

## ARRÊTÉ n° 140 / 2025

Nos Réf. : Police municipale / SC  
Travaux réseaux d'eaux

TRAVAUX RESEAUX D'EAUX

**Le Maire de MARANS,**

- .VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1 et suivants,
- .VU l'Arrêté Municipal 280/16 du 10 novembre 2016, plan de circulation,
- .VU l'Arrêté Municipal 077/07 du 10 mai 2007, règlement municipal de voirie,
- .VU l'Arrêté Municipal 003/2025 du 9 janvier 2025,
- .VU la demande formulée par la SCAM TP ECHIRE, en vue de procéder à des travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées et potable aux adresses suivantes :
  - Secteur marché : place du marché, rue E. Bonneau et rue des Herbes,
  - Secteur du Port : Rue du bout des barques, place du Port
- . **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de ces travaux en toute sécurité.
- . **CONSIDÉRANT** le retard pris dans la réalisation des travaux par rapport au planning établi dans les arrêtés N° 003/2025 et 114/2025.

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : L'arrêté N° 114/2025 est modifié en son article 3 comme suit ; Les autres articles demeurent inchangés.**

Phases De travaux	Lieux des travaux Secteur Port	Modifications de la circulation
<i>Phase 1</i>	Rue du bout des barques, place du port ( <i>carrefour rue du Grand Both</i> )	Rues fermées à la circulation des véhicules et stationnement interdit : Rue du bout des barques et place du port : déviation par la voie provisoire parking du Port.
<i>Phase 2</i>	Parking du Port	Stationnement interdit aux véhicules
<i>Phase 3</i>	Carrefour quai des Fusiliers Marins / place du port	Rues fermées à la circulation des véhicules et stationnement interdit : quai des Fusiliers Marins / place du Port ; mise en place panneaux route barrée / déviation à l'entrée du Quai des Fusiliers Marins, déviation via quai Clémenceau.
<i>Phase 4</i>	Place du port	Circulation et Stationnement interdits place du Port.



## A R R E T E n° 140 / 2025

Phases De travaux	Lieux des travaux Secteur Marché	Modifications de la circulation
<i>Phase 1</i>	Quai Clémenceau, place du marché, rue E. Bonneau et rue des Herbes	Rues fermées à la circulation des véhicules et stationnement interdit : Quai Clémenceau, place du marché, rue E. Bonneau et rue des Herbes : déviation par la rue Henri Toutant (mise en place panneaux route barrée) / déviation place de la République et rue E. Bonneau
<i>Phase 2</i>	Quai Clémenceau, place du marché, rue E. Bonneau et rue des Herbes	Rues fermées à la circulation des véhicules et stationnement interdit : Quai Clémenceau, place du marché, rue E. Bonneau et rue des Herbes : déviation par la rue des fours (mise en place panneaux route barrée) / déviation angle rue des fours / Quai Clémenceau



- **L'installation des commerçants du marché les mardis matin de 07h00 à 13h00 ne devra pas être entravée : pose de plaques métalliques sur tranchées si besoin.**

**ARTICLE 2 :** Durant les travaux place du Marché, la rue Ernest Bonneau (*dans sa partie comprise entre la rue Gambetta et la rue du Beurre*) et la rue du Beurre seront ouvertes à la circulation des véhicules en double sens pour les riverains et les livreurs.

La signalisation sera adaptée (*panneaux masqués, ajout de panonceaux si nécessaire*)



**ARTICLE 3 :** Cette autorisation est accordée pour la période du **4 février au 1<sup>er</sup> avril 2025 inclus**. Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

**A compter du 31 mars, l'entreprise devra permettre l'implantation d'un échafaudage et d'une benne à gravats 19 rue du Beurre.**

**ARTICLE 4 :** Le demandeur se chargera de la mise en place de la signalisation réglementaire et nécessaire à l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Les véhicules stationnés malgré les interdictions seront verbalisés pour stationnement gênant et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 6 :** La voirie ne devra pas être salie ou le nettoyage de celle-ci sera quotidien. Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous décombres et matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablir à ses frais, après avis donné 15 jours à l'avance à la mairie, la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

**ARTICLE 7 :** Les travaux ainsi que les dépôts de matériaux devront être signalés de jour comme de nuit et être installés de manière à ne faire obstacle ni à l'écoulement des eaux, ni au nettoyage des caniveaux, ni au libre accès aux immeubles riverains et bouches d'incendie.

**ARTICLE 8 :** Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

**ARTICLE 9 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



## A R R E T E n° 140 / 2025

**ARTICLE 10** : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions imposées par le règlement général de voirie visé à l'article 2 ou énoncées aux articles ci-dessus.

**ARTICLE 11** : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation Le permissionnaire pourra être poursuivi s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées ou **s'il porte atteinte à la libre circulation sur la voie publique en dehors des dispositions prévues à l'article 1, (infraction de 4è classe NATINF 34557).**

**ARTICLE 12** : Monsieur Commandant de Brigade de la Gendarmerie de MARANS, Monsieur le Directeur Général des Services, Messieurs les Agents de la Police Municipale, **la RESE**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 13** : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- ◆ Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Marans,
- ◆ Monsieur le Directeur Général des Services, [nicolas.gillet@ville-marans.fr](mailto:nicolas.gillet@ville-marans.fr)
- ◆ Messieurs les Agents de la Police Municipale,
- ◆ **SCAM TP ECHIRE**, 3 ZA Luc 79410 ECHIRE. [dict@scam-tp.com](mailto:dict@scam-tp.com)  
Contact : BARATEAU Anthony 06.14.74.47.01

**Copie pour info : Entreprise ASATP 17 rue Charles Tellier ZI La folie Sud 85310 La Chaize le Vicomte, Contact : [accueil@asatp.fr](mailto:accueil@asatp.fr) - Contact : [pierreetiennegadriot@asatp.fr](mailto:pierreetiennegadriot@asatp.fr) tel : 06 14 86 50 82**

HÔTEL DE VILLE DE MARANS, 18 mars 2025

Le Maire,

Jean-Marie BODIN.



**LE MAIRE**

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Hôtel de ville - Place Ernest Cognacq - BP 50 028 - 17230 Marans  
Tél. 05 46 01 10 29 - Fax. 05 46 01 01 72  
[mairie@ville-marans.fr](mailto:mairie@ville-marans.fr) - [www.ville-marans.fr](http://www.ville-marans.fr)



